

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

contray energie.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE
en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation
au 5, rue de Contray à La Roche-Clermault**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} mars 2019 par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation au 5, rue de Contray à La Roche-Clermault ;

VU le rapport de non-recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 25 mars 2019 ;

VU le complément de dossier déposé par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE le 2 mai 2019 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située au 5, rue de Contray à La Roche-Clermault sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines en mairie de La Roche-Clermault.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le mardi 9 juillet 2019 et close le mardi 6 août 2019.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la maire de La Roche-Clermault, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation de la maire de La Roche-Clermault qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Un même avis sera affiché à la porte de la mairie de Marçay, commune concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de cette commune qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de La Roche-Clermault pendant quatre semaines, du mardi 9 juillet 2019 au mardi 6 août 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h 30 et les mercredis, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h30 à 18 h30.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de La Roche-Clermault.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation CONTRAY ».

Article 7

A l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par la maire qui le transmettra sans délai à la préfète.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de La Roche-Clermault est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le conseil municipal de Marçay est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la S.A.R.L. CONTRAY ENERGIE.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de La Roche-Clermault et Marçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 12 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT